

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT AU CANADA, EN
AUSTRALIE, AU JAPON OU AUX ETATS-
UNIS D'AMERIQUE.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU CANADA, EN AUSTRALIE,
AU JAPON OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Alcatel-Lucent annonce avoir été informée par le Dépositaire de son intention de céder 660,428,201 droits préférentiels de souscription attribués aux actions sous-jacentes aux *American Depositary Receipts*

Paris, le 19 novembre 2013 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU, la « **Société** ») annonce avoir été informée par JPMorgan Chase Bank N.A., en qualité de dépositaire (le « **Dépositaire** »), de son intention de céder 660,428,201 droits préférentiels de souscription (code ISIN FR0011621937) attribués aux actions Alcatel-Lucent déposées auprès du Dépositaire et représentées par des *American Depositary Receipts*. En fonction des conditions de marché, ces droits pourront être cédés, en tout ou partie, sur le marché ou hors marché pendant la période de souscription et/ou dans le cadre d'une procédure de construction de livre d'ordres accélérée qui serait initiée au début de la période de souscription. Cette procédure serait, le cas échéant, lancée après la clôture du marché sur Euronext Paris.

Au cas où une procédure de construction de livre d'ordres accélérée serait lancée, les cessions sur le marché et hors marché de droits par le Dépositaire seraient suspendues pendant la durée de la procédure et un communiqué de presse serait publié par les banques en charge de la construction du livre d'ordres lors du lancement de celle-ci et de sa clôture.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

A la pointe des technologies de communications, Alcatel-Lucent conçoit des produits et innovations dans les domaines des réseaux IP, du *cloud* et de l'accès fixe et mobile très haut débit, pour les fournisseurs de services, leurs clients, les entreprises et les institutions à travers le monde.

Les Bell Labs, un des centres de recherche les plus réputés au monde, à l'origine de découvertes qui ont façonné le secteur des réseaux et de la communication, sont le fer de lance d'Alcatel-Lucent en matière de transformation de la téléphonie vocale à la fourniture de données, vidéos et informations numériques très haut débit. Les innovations d'Alcatel-Lucent lui ont valu de figurer au classement des 100 entreprises les plus innovantes au monde publié par Thomson Reuters, et des 50 entreprises les plus innovantes au monde publié par la MIT Technology Review. Alcatel-Lucent a également vu son action en matière de développement durable reconnue, notamment en étant désigné *Industry Group Leader* du secteur *Technology Hardware & Equipment* en 2013 par l'indice Dow Jones du développement durable. Avec ses innovations, Alcatel-Lucent rend les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles, poursuivant une seule mission : révéler tout le potentiel d'un monde connecté.

Alcatel-Lucent, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros en 2012, est coté sur les marchés de Paris et New York (Euronext et NYSE : ALU). Le Groupe est une société de droit français dont le siège social est installé à Paris.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER
VALERIE LA GAMBA

simon.poulter@alcatel-lucent.com
valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 40 76 50 84
T : +33 (0)1 40 76 49 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO
TOM BEVILACQUA
CORALIE SPAETER

marisa.baldo@alcatel-lucent.com
thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com
coralie.spaeter@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0) 1 4076 1120
T : + 1 908-582-7998
T : +33 (0)1 40 76 49 08

AVERTISSEMENT

L'émission et l'admission sur Euronext Paris des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** ») a fait l'objet d'un prospectus (le « **Prospectus** ») ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le visa numéro 13-583 en date du 3 novembre 2013 et constitué du document de référence d'Alcatel Lucent déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.13-0124 en date du 12 mars 2013, d'une première actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.13-0124-A01 en date du 25 juin 2013, d'une deuxième actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF sous le numéro D. 13-0124.A02 en date du 3 novembre 2013 et d'une note d'opération (incluant un résumé du prospectus), lequel est disponible gratuitement auprès d'Alcatel Lucent, en appelant le 0800 354 354, sur le site internet d'Alcatel Lucent (www.alcatel-lucent.fr), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi qu'auprès des établissements financiers dirigeant l'opération.

Alcatel Lucent attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques dans le prospectus visé par l'AMF figurant au chapitre 3 du document de référence, à la section 4 de la première actualisation du document de référence, à la section 4 de la deuxième actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

Aucune communication ni aucune information relative à l'Augmentation de Capital de la Société ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre de valeurs mobilières peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Alcatel Lucent n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE (telle que transposée dans chacun des Etats Membres de l'Espace Economique Européen).

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, au Canada, en Australie, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Espace Economique Européen (hors France)

L'offre est ouverte au public uniquement en France.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles et/ou de droits préférentiels de

souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres. Par conséquent, les actions nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces Etats Membres (autre que la France) uniquement :

- i. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus tel qu'amendé, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus dans l'Etat Membre concerné ;
- ii. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- iii. dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Alcatel Lucent d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d' « offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des Etats Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles émises par Alcatel Lucent de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires d'Alcatel Lucent de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire d'Alcatel Lucent situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (le « **Règlement** ») et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Ces valeurs mobilières ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du présent communiqué doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent communiqué.

Etats-Unis d'Amérique

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué aux Etats-Unis d'Amérique. Les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »). Les valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué d'Alcatel-Lucent mentionnés dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au Securities Act, ou aux lois d'un autre Etat et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à un ressortissant américain sauf en vertu d'une exemption ou d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement au titre du Securities Act et des lois étatiques applicables. Alcatel Lucent n'envisage d'enregistrer aucune partie de l'offre aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.